

NON AU HARCÈLEMENT

Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles



Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles

Ce protocole type a pour objectif d'aider les directions d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles, aux ressources partenariales et à l'environnement.

- › Cf. Annexe 1 – schéma du traitement des situations de harcèlement

I. RESPONSABILITÉS DU TRAITEMENT

Le harcèlement peut se manifester dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Cela rend la communication d'informations entre les intervenants particulièrement importante.

Dans tous les cas, les directions d'école sont informées et responsables du traitement des situations de harcèlement. Il est recommandé qu'elles en informent l'IEN de leur circonscription, pour un éventuel traitement en binôme de la situation, pour avis et pour favoriser le travail en équipe. Le personnel chargé de l'encadrement du temps périscolaire doit également être associé au règlement de la situation.

Pour les manifestations de harcèlement sur les temps périscolaires (pause méridienne et ateliers), bien que le maire soit responsable de ces temps, les directions sont également concernées. En effet, il y a des risques que ces manifestations soient les révélateurs de situations de harcèlement plus globales ; cela nécessite un échange d'informations et une réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école. Il peut donc s'avérer utile que la situation soit conjointement traitée par la direction et le maire.

Sous la responsabilité de la direction de l'école, une personne ressource peut être désignée au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

- › Cf. Annexe 2 – comment mieux repérer les situations de harcèlement ?

II. LES MODALITÉS DE TRAITEMENT

1.1 Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- L'élève harcelé se confie :
 - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école.
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école, qui assurera la gestion de cette situation.
 - à ses parents, qui peuvent en parler à l'école ou aux adultes responsables du temps périscolaire ; il est important de les écouter et de les orienter vers la direction ou la personne ressource de l'école. Le maire est éventuellement contacté, en accord avec la famille.
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement :
Il est orienté vers le directeur d'école ou la personne ressource de l'école.
- Le référent académique ou départemental a contacté l'école à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :
 - si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.
 - si la situation n'est pas connue, la direction ou la personne ressource de l'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le référent départemental.
 - le référent académique ou départemental en informe l'IEN^{es}1 degré de la circonscription.

1.2 Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s) notamment, mais également les parents.

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque enfant afin de comprendre, pour agir au mieux.

La direction ou la personne ressource mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation pourra être consignée dans un compte-rendu écrit¹ ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ? / quoi ? / quand ? / où ?

¹ Rappel : conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

- Accueil de l'élève victime : l'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :
 - d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
 - de s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime
 - de lui demander comment il se sent
 - de le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
 - de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
 - de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
 - de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation
 - › Cf. Annexe 3 - fiche conseil sur l'entretien à la suite de révélations de faits de violence en annexe
- Accueil du (des) témoin(s) : les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou leur absence de réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- Accueil de l'élève auteur : l'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.
Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.
Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés.
En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de sanction éducative.
Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.
- Rencontre avec les parents :
 - les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est rappelé qu'ils ne peuvent régler le problème eux-mêmes. Le rôle protecteur de l'École et des adultes en charge des enfants sur le temps périscolaire

leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. La fiche conseil aux parents de victimes (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/>) peut être donnée aux parents.

- les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelés les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant, à la fois en termes de mesures éducatives (réprimandes, punitions), mais aussi en termes d'accompagnement de leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures éducatives proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation. La fiche-conseil aux parents d'enfants auteurs peut être utilisée lors de cet entretien (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-auteur/>)
- les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'École et des adultes en charge des enfants sur le temps périscolaire à l'égard de tous les protagonistes. Une fiche conseil aux parents d'élèves témoins est disponible (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-temoin/>)

III. Les mesures de protection à prendre

Il est intéressant de réunir l'équipe éducative et le correspondant de la mairie, ou une équipe ressource composée du directeur d'école et par exemple, selon les cas, du psychologue scolaire, de l'enseignant, de l'infirmier, du médecin, d'un représentant des parents d'élève, d'un représentant du personnel qui intervient sur le temps périscolaire et de l'IEN si nécessaire. Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école.

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement, mais de privilégier le travail en équipe. L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire, etc.) L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité, ainsi que celui de la mairie. En effet un travail sur le harcèlement dans le cadre des activités péri et extrascolaires dont l'organisation relève de la commune est utile pour assurer une prise en charge cohérente et constante de la situation.

Il est nécessaire d'assurer le suivi des actions mises en place, selon les modalités établies dans l'école, par exemple demande d'une évaluation plus approfondie et d'une aide du psychologue scolaire, demande d'aide au conseiller pédagogique de l'IEN ou aux conseillers techniques du DASEN (médecin, infirmière, assistant social), sollicitation du RASED, de l'équipe mobile de sécurité, etc.

1.3 En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs

- Transmission [d'information préoccupante](#) au Conseil départemental, en concertation avec l'équipe éducative
- Signalement au procureur de la République en vertu de [l'article 40 du code de procédure pénale](#)

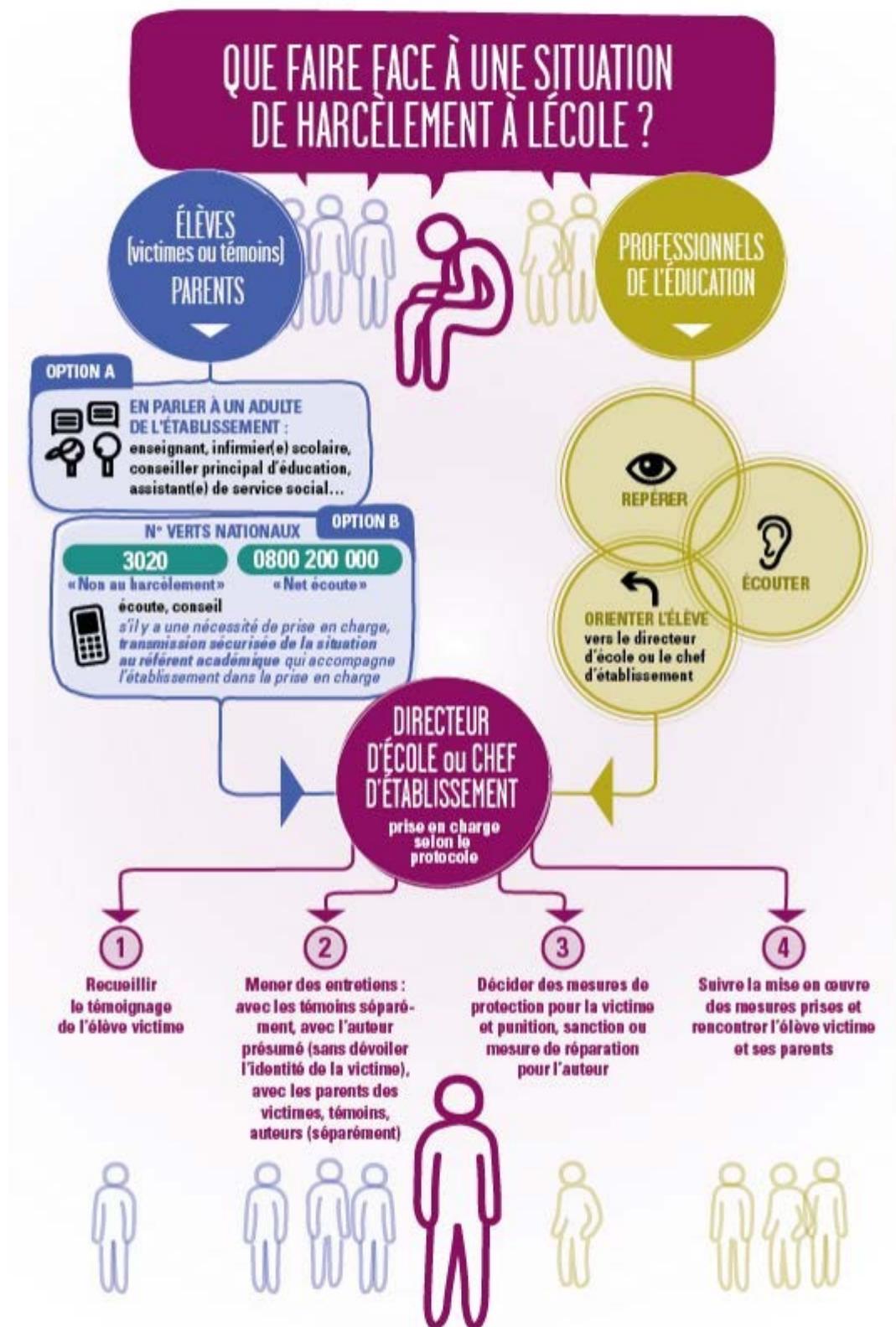
1.4 Orientation pour une prise en charge

- Besoins de soins : vers tout personnel de santé
- Besoin d'un soutien psychologique : psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral, etc.
- Besoin de conseils juridiques : associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques

IV. Suivi post événement

- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'école ou à l'extérieur
- Suivi des mesures prises, en concertation avec le personnel en charge des temps périscolaires et information de l'IEN de l'évolution de la situation
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie ultérieurement de points réguliers avec eux
- Prise en compte dans le projet d'école de l'obligation suivante : « La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement » (article D 411-2 du Code de l'éducation)
 - › Cf. Annexe 4 - Plan de prévention type, reprenant les axes d'amélioration du climat scolaire
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école
- Bilan avec la commune sur le traitement de la situation. Éventuellement, construction d'un projet commun autour de la prévention des situations de harcèlement
- Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative

Annexe 1 : schéma du traitement d'une situation de harcèlement



© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Octobre 2015

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- ➔ Former des personnes ressources pour la prise en charge
- ➔ Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- ➔ Former les adultes aux cyberviolences

ACTIONS AU CHOIX

- > Conférence sur site
- > Formation de personnes ressources sur site
- > Organigramme connu de tous (équipe, élèves, parents)
- > Travail sur la communication interne...

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Communiquer sur le harcèlement et les cyberviolences en direction des parents d'élèves
- ➔ Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- ➔ Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents, même lorsqu'elles se déroulent en partie sur Internet

ACTIONS AU CHOIX

- > Courrier
- > Mention sur le site Internet
- > Café des parents
- > Liens avec les maisons de quartier
- > Rencontre avec les parents délégués
- > Présentation de projets d'élèves aux parents...

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
 - ➔ Motiver les élèves par des actions concrètes
 - ➔ Donner aux élèves un moyen de signaler les situations problématiques
- ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (*peer to peer*) est contreproductif

ACTIONS AU CHOIX

- > Séances de sensibilisation
- > Création d'affiches, de vidéos, blogs, webradios, cafés-débats
- > Formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement
- > Lien avec les programmes (sciences, français, histoire, langues vivantes, EMI, EMC...) et les parcours

PLAN DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ (CESC)

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- ➔ Organiser des événements collectifs
- ➔ Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...) et développer la bienveillance interpersonnelle

ACTIONS AU CHOIX

- > Journée de prérentrée
- > Journée d'intégration
- > Rituels d'accueil dans la classe
- > Espace d'écoute
- > Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- ➔ Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- ➔ Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction...)
- ➔ Inclure la question des cyberviolences dans le règlement intérieur

ACTIONS AU CHOIX

- > Conseil coopératif en primaire
- > Réunion avec les délégués
- > Mobilisation des conseils à la vie collégienne et lycéenne

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- ➔ Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- ➔ Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- ➔ S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

ACTIONS AU CHOIX

- > Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités
- > Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement...